

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 13 mars 2023 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Madame la conseillère: Suzie Radermaker
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
(Avec l'ajout du point 6.7)
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de février 2023
- 1.4 Nomination d'un maire suppléant
- 1.5 Dons aux organismes pour l'année 2023
- 1.6 Aide financière à l'Association de Développement de Nomingue pour l'année 2023
- 1.7 Modification à la politique sur les montants remboursables pour les repas lors de déplacements

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Embauche de madame Elisabeth Boyer à titre de premier répondant

3 TRANSPORTS

- 3.1 Entériner la lettre d'entente numéro 2023-01 avec le SCFP – Employé numéro 20-0567
- 3.2 Embauche d'un journalier temporaire
- 3.3 Confirmation d'embauche permanente de l'employé 20-0574 à titre de journalier saisonnier
- 3.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat d'un service clés en main d'éclairage public pour l'année 2023 / ECLA-DSP-2023
- 3.5 Autorisation d'appel d'offres pour des services professionnels - Dépôt de neiges usées et dépôt d'abrasifs
- 3.6 Rétrocession d'une partie du chemin des Geais-Bleus - Lot numéro 5 898 517
- 3.7 Résultat de l'appel d'offres S2022-06 – Achat d'un camion dix roues neuf
- 3.8 Modifications au règlement numéro 2023-482 – Travaux de réfection de la rue des Merles
- 3.9 Fermeture d'une partie de la rue Bourget – Lot numéro 6 518 953

4 HYGIÈNE DU MILIEU

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Avis de motion – Règlement numéro 2023-483 relatif à la démolition d'immeubles
- 5.2 Adoption du projet de règlement numéro 2023-483 relatif à la démolition d'immeubles
- 5.3 Date de consultation publique – Projet de règlement numéro 2023-483 relatif à la démolition d'immeubles
- 5.4 Désignation d'un représentant – Demande d'aide financière - Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2024

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Entente de service pour la gestion du bureau d'accueil touristique – Saison 2023
- 6.2 Abrogation de la résolution numéro 2021.10.314 - Achat d'une mini-dameuse pour sentiers de ski de fond
- 6.3 Modification de la résolution numéro 2023.01.002 - Contrat de gestion du camp de jour de Nomingue
- 6.4 Appui au comité de candidature de Blainville dans sa démarche d'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026
- 6.5 Tarification pour le camp de jour 2023 (Nomicamp estival)
- 6.6 Fête nationale – Autorisation à présenter des demandes d'aide financière
- 6.7 Résultat de l'appel d'offres S2023-02 – Réfection des terrains de tennis

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution 2023.03.063 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté, en autorisant l'ajout de l'item suivant :

- Point 6.7 : Résultat de l'appel d'offres S2023-02 – Réfection des terrains de tennis.

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2023.03.064 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 Résolution 2023.03.065 Autorisation de paiement des comptes du mois de février 2023

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de février 2023, totalisant quatre cent soixante-huit mille sept cent quarante dollars et vingt-deux cents (468 740.22\$).

ADOPTÉE

1.4

Résolution 2023.03.066
Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.06.179 nommant monsieur Sylvain Gélinas à titre de maire suppléant, jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de nommer madame Suzie Radermaker, mairesse suppléante, avec tous les privilèges et obligations, conformément à l'article 116 du Code municipal, à compter des présentes et jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2023.03.067
Dons aux organismes pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que lors de la préparation des prévisions budgétaires 2023, le conseil a pris en considération l'ensemble des demandes reçues par les organismes, conformément au *Formulaire de demande d'aide financière et de soutien aux organismes – Année 2023*;

CONSIDÉRANT l'aide financière annuelle de 12 000 \$ accordée à la Maison des Jeunes de la Vallée de la Rouge;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accorder et de verser aux organismes à but non lucratif les dons suivants pour l'année 2023 :

Artistes de chez nous	1 500 \$
Association des Parents d'enfants handicapés des Hautes-Laurentides	700 \$
Association des Résidents du Grand lac Nominuingue*	4 300 \$
Association des Résidents du lac des Grandes-Baies	3 000 \$
Association des lacs Ste-Marie et St-Joseph*	550 \$
Association pour la protection de l'environnement du Lac Blanc*	800 \$
Association pour la protection de l'environnement du Lac Lesage	600 \$
Association pour la protection de l'environnement du Petit lac Nominuingue	500 \$
Carrefour bois chantants – Festival Stradivaria	7 000 \$
Centre l'Impact	300 \$
Chorale Harmonie de la Vallée de la Rouge	250 \$
Club Quads Destination Hautes-Laurentides	2 000 \$
Comité des gares de Nominuingue	1050 \$
École polyvalente St-Joseph	300 \$
École des Trois-Sentiers – Pavillon St-Rosaire*	15 000 \$
Entraide Nominuingue	1 500 \$
Fondation CHDL-CRHV	2 110 \$
Les Gardiens du Patrimoine archéologique	5 000 \$
Maison Lyse-Beauchamp	1 000 \$
Manne du Jour	3 500 \$
Paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge	2 000 \$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides	250 \$
Zone emploi d'Antoine-Labelle	500 \$

**Aide financière conditionnelle*

Le tout, pour un total de soixante-cinq mille sept cent dix dollars (65 710 \$).

Que la remise des dons ait lieu le samedi 22 avril 2023, à 9h30, à la salle J.-Adolphe-Ardouin.

D'affecter la dépense au fonctionnement général – Contribution à des organismes 02-622-00-970.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2023.03.068

Aide financière à l'Association de Développement de Nominique pour l'année 2023

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour l'année 2023 reçue par l'Association de Développement de Nominique;

CONSIDÉRANT les crédits prévus à cette fin au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accorder et de verser à l'Association de Développement de Nominique une aide financière de dix-huit mille cinq cent dollars (18 500 \$).

D'affecter la dépense au fonds général – Développement économique 02-621-00-416.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2023.03.069

Modification à la politique sur les montants remboursables pour les repas lors de déplacements

CONSIDÉRANT que les employé(e)s cadres et les élu(e)s ont à se déplacer pour assister à des formations, congrès et/ou colloques, au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de prévoir les montants payables pour les repas et d'établir une politique claire à ce sujet;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique a été adoptée le 1^{er} juillet 2003 et qu'il y a lieu de procéder à sa mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de modifier la politique sur les montants remboursables pour les repas lors de déplacements.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2023.03.070

Embauche de madame Elisabeth Boyer à titre de premier répondant

CONSIDÉRANT les besoins en personnel au Service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT les recommandations des officiers suite aux candidatures soumises;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Elisabeth Boyer à titre de premier répondant, et ce, à compter du 2 mars 2023, pour une période d'essai d'un an. Après ladite période et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises pour premier répondant de niveau 3 et à la réussite de ces formations.

D'appliquer la politique de rémunération en vigueur.

ADOPTÉE

3.1 **Résolution 2023.03.071**
Entériner la lettre d'entente numéro 2023-01 avec le SCFP – Employé
numéro 20-0567

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner la signature, par la mairesse et le directeur général, de la lettre d'entente numéro 2023-01 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907, concernant le poste de l'employé numéro 20-0567.

ADOPTÉE

3.2 **Résolution 2023.03.072**
Embauche d'un journalier temporaire

CONSIDÉRANT les besoins au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de l'employé 20-0579, au poste de journalier, ayant un statut de personne salariée temporaire, le tout selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à 90% de l'échelle salariale du poste, dès sa première journée de travail, soit le 20 février 2023.

ADOPTÉE

3.3 **Résolution 2023.03.073**
Confirmation d'embauche permanente de l'employé 20-0574 à titre de
journalier saisonnier

CONSIDÉRANT la résolution 2022.06.185 qui confirmait l'embauche de l'employé 20-0574, à titre de journalier, ayant un statut d'employé saisonnier à l'essai, à compter du 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 2022-15 avec le Syndicat;

CONSIDÉRANT que sa période de probation est maintenant terminée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de l'employé 20-0574 et de confirmer son embauche à titre de journalier, ayant un statut d'employé saisonnier, en date du 12 mars 2023.

ADOPTÉE

3.4 **Résolution 2023.03.074**
Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)- Achat d'un
service clés en main d'éclairage public pour l'année 2023 / ECLA-DSP-
2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de de Nominigüe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clé en main;

- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires dans les activités de la Municipalité.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2023.03.075

Autorisation d'appel d'offres pour des services professionnels - Dépôt de neiges usées et dépôt d'abrasifs

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres sur invitations pour des services professionnels, et ce, pour le dépôt de neiges usées et d'abrasifs.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2023.03.076

Rétrocession d'une partie du chemin des Geais-Bleus - Lot numéro 5 898 517

CONSIDÉRANT la réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'était prévalu de son droit de régularisation de son emprise de chemin public, prévue aux termes de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, pour devenir propriétaire du chemin des Geais-Bleus;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des propriétaires de l'Île du Sanctuaire (APIS), afin de faire rétrocéder une partie du chemin des Geais-Bleus (partie du lot 5 898 517);

CONSIDÉRANT que le but de la transaction est de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT qu'il importe que cette partie de chemin revienne à l'APIS, étant donné que les assises de leur pont privé menant à l'île sont directement situées sur ladite partie de chemin et que le lot concerné est leur fonds dominant;

CONSIDÉRANT les discussions entre l'APIS et la Municipalité quant à la partie à rétrocéder;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique rétrocède à l'Association des propriétaires de l'Île du Sanctuaire une partie du chemin des Geais-Bleus (partie du lot 5 898 517) située entre les lots 5 899 043 et 5 899 047 (la superficie exacte étant à être déterminée par un arpenteur-géomètre).

Que la rétrocession soit conditionnelle à la conclusion d'une entente pour une virée perpétuelle sur cette partie de chemin, notariée et en faveur de la Municipalité.

Que les honoraires professionnels liés à la transaction soient à la charge de l'Association des propriétaires de l'Île du Sanctuaire.

Que la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2023.03.077

Résultat de l'appel d'offres S2022-06 – Achat d'un camion dix roues neuf

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public S2022-06 pour l'achat d'un camion dix roues neuf;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, deux (2) soumissions ont été déposées;

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Les Entreprises Twin Inc.	389 388.93 \$
Machineries Forget Inc.	417 046.57 \$

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt 2023-481 au montant de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 \$) approuvé par le MAMH;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de la compagnie *Les Entreprises Twin Inc.* pour l'achat d'un camion dix roues neuf, au montant de trois cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-treize cents (389 388.93 \$), incluant les taxes, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2022-06.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à dépenser un montant n'excédant pas mille dollars (5 000 \$), plus les taxes applicables, pour rendre le camion neuf fonctionnel pour son utilisation.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cette transaction et d'autoriser le directeur général à faire le paiement du véhicule lors la prise de possession.

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 2023-481 (achat, taxes, et équipement pour rendre le véhicule fonctionnel pour son utilisation).

ADOPTÉE

3.8

Résolution 2023.03.078

Modifications au règlement numéro 2023-482 – Travaux de réfection de la rue des Merles

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a décrété, par le biais du règlement numéro 2023-482, une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue des Merles;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), il est nécessaire d'amender ledit règlement numéro 2023-482 pour entre autres, y ajouter l'estimation détaillée correspondant au montant de l'emprunt de 2 400 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

- Que le sixième « attendu » du règlement numéro 2023-482 est remplacé par le suivant : « ATTENDU que cette contribution financière est versée sur une période de dix (10) ans »;
- Que l'article 2 du règlement numéro 2023-482 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection de la rue des Merles, selon l'estimation détaillée desdits travaux, préparée par la firme d'ingénierie Équipe Laurence Inc., en date du 28 septembre 2022, comme annexe « B » et selon l'estimation des coûts détaillée (incluant les frais, taxes et imprévus), préparée par François St-Amour, directeur général, en date du 7 mars 2023, comme annexe « C », lesquelles font partie intégrante du présent règlement. »;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

3.9

Résolution 2023.03.079

Fermeture d'une partie de la rue Bourget – Lot numéro 6 518 953

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2021.10.287, 2022.04.11 et 2023.02.051 concernant la vente d'une partie de la rue Bourget;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (LCM), la Municipalité peut procéder à la fermeture de chemins par résolution;

CONSIDÉRANT que la partie de rue à fermer porte maintenant le numéro de lot 6 518 953;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique procède à la fermeture et l'abolition d'une partie de la rue Bourget, soit le lot numéro 6 518 953, et ce, conformément à la Loi.

ADOPTÉE

5.1 Avis de motion – Règlement numéro 2023-483 relatif à la démolition d'immeubles

Le conseiller, monsieur René Lalande, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2023-483 relatif à la démolition d'immeubles.

**5.2 Résolution 2023.03.080
Adoption du projet de règlement numéro 2023-483 relatif à la démolition d'immeubles**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) afin de régir la démolition d'immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que les modifications de la Loi sur le Patrimoine culturel et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été sanctionnées le 1er avril 2021 obligeant les municipalités à se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles d'ici le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition pouvant porter atteinte au patrimoine bâti de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles patrimoniaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2023-483 relatif à la démolition d'immeubles.

Que le projet du règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

ADOPTÉE

**5.3 Résolution 2023.03.081
Date de consultation publique – Projet de règlement numéro 2023-483 relatif à la démolition d'immeubles**

IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de tenir une consultation publique le 29 mars 2023 à 19h00, concernant le projet de règlement numéro 2023-483 relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE

**5.4 Résolution 2023.03.082
Désignation d'un représentant – Demande d'aide financière - Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2024**

CONSIDÉRANT le Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2024 du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que le Programme s'adresse aux municipalités et aux communautés et nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec et a pour but de soutenir la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes en encourageant l'implantation de stations de nettoyage d'embarcations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de désigner le directeur général, M. François St-Amour, ou son remplaçant, à titre de représentant autorisé de la municipalité de Nominique, dans le cadre du Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2024 du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme.

D'autoriser M. St-Amour à signer pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2023.03.083

Entente de service pour la gestion du bureau d'accueil touristique – Saison 2023

CONSIDÉRANT que le Comité des gares de Nominique détient un permis pour offrir à la population et aux villégiateurs un bureau d'accueil touristique et qu'il requiert la collaboration et l'aide financière de la Municipalité pour le rendre accessible;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a toujours eu comme objectif de faire connaître sa localité et mettre en valeur les activités touristiques s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'une entente de service avec madame Yolande Louis pour la gestion et la coordination du bureau d'accueil touristique pour l'été 2023, soit :

- Pour la période du 12 juin 2023 au 4 septembre 2023, représentant 85 jours de travail, un montant de 136 \$ par jour, payable en versements hebdomadaires. Chaque jour de travail compris dans la période de travail (du lundi au dimanche) sera payable dans la semaine qui suit la fin de cette période de travail;
- Pour la période du 8 septembre 2023 au 9 octobre 2023, représentant 5 fins de semaine, un montant de 476 \$ par fin de semaine, payable en versements hebdomadaires. Le premier versement étant exigible dans la semaine qui suit la fin de semaine de travail.

D'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer ladite entente.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2023.03.084

Abrogation de la résolution numéro 2021.10.314 - Achat d'une mini-dameuse pour sentiers de ski de fond

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.10.314 relative à l'achat d'une mini-dameuse pour les sentiers de ski de fond à Nominique;

CONSIDÉRANT que le produit livré ne correspondait pas aux attentes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 2021.10.314 relative à l'achat d'une mini-dameuse pour les sentiers de ski de fond.

De libérer le montant affecté au fonds de roulement pour cette dépense.

ADOPTÉE

6.3 **Résolution 2023.03.085**
Modification de la résolution numéro 2023.01.002 - Contrat de gestion
du camp de jour de Nominique

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.01.002 relative à l’octroi d’un contrat de gestion pour le Nomicamp estival 2023;

CONDIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2023.01.002, en y ajoutant ce qui suit :

« Advenant un nombre d’inscriptions en deçà de 55 enfants, la Municipalité de Nominique s’engage à payer à l’entreprise Groupe Domisa Inc. (Camp Youhou!), la balance des coûts du contrat, c’est-à-dire cent vingt dollars (120\$) par enfant, par semaine. »

ADOPTÉE

6.4 **Résolution 2023.03.086**
Appui au comité de candidature de Blainville dans sa démarche
d’obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026

CONSIDÉRANT la volonté d’obtenir la Finale des Jeux du Québec à l’hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d’un profit commun et d’accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l’impact positif qu’apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l’impact positif d’un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l’activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l’obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026.

ADOPTÉE

6.5 **Résolution 2023.03.087**
Tarifcation pour le camp de jour 2023 (Nomicamp estival)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.01.002 octroyant un contrat à l’entreprise Groupe Domisa Inc. (Camp Youhou!) pour la gestion du camp de jour de Nominique durant la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’établir la tarifcation relative à l’inscription pour ledit camp de jour, qui se tiendra sur une période de huit (8) semaines;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'établir les frais pour l'inscription au camp de jour 2023 (Nomicamp estival), comme suit :

Pour les résidents, cinq (5) sorties incluses :

- 480 \$ pour le 1er enfant
- 432 \$ pour le 2e enfant
- 384 \$ pour le 3e enfant (et les suivants)

Pour les non-résidents, sorties en sus : 960 \$ par enfant.

Service de garde : 47 \$ par semaine, par enfant.

ADOPTÉE

6.6

Résolution 2023.03.088

Fête nationale – Autorisation à présenter des demandes d'aide financière

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que madame Caroline Dupuis, directrice par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit autorisée à présenter, pour et au nom de la municipalité de Nominingue, des demandes d'aide financière pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2023.

ADOPTÉE

6.7

Résolution 2023.03.089

Résultat de l'appel d'offres S2023-02 – Réfection des terrains de tennis

CONSIDÉRANT le projet de réfection des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

CONSIDÉRANT la résolution 2022.09.298 qui annulait l'appel d'offres public effectué en août 2022, pour cause de non-conformité des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT le nouvel appel d'offres public S2023-02 pour la réfection des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, cinq (5) soumissions ont été déposées;

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Excapro Inc.	316 116.96
Gaétan Lacelle Excavation Inc.	337 836.38
Excavation Boldex Inc.	411 936.43
Inter Chantiers Inc	427 400.02
Infratek Construction Inc.	466 558.59

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de la compagnie *Excapro Inc.* pour la réfection des terrains de tennis, au montant de trois cent seize mille cent seize dollars et quatre-vingt-seize cents (316 116.96 \$), incluant les taxes, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2023-02.

Que la part de la Municipalité ainsi que les dépenses non admissibles à l'aide financière, s'il y a lieu, soient affecté au fonds parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

7 Période de questions

8 **Résolution 2023.03.090**
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.